

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 1^{er} février 2016, à 20 h 10 à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 554, rue Lemelin, étaient présents les membres du Conseil : Micheline Darveau, Lauréanne Dion, Michel Gagné, Gaston Beaucage et Dominique Labbé, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est également présent Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2016;
3. Suivi du procès-verbal;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Demande d'aide financière;
 - a) MRC de l'île d'Orléans – guide touristique 2016
7. Adoption du second projet de règlement numéro 016-131 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de modifier les limites des zones 46-CO, 24-A, et 65-MA;
8. Avis de motion – Adoption du règlement numéro 016-131 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de modifier les limites des zones 46-CO, 24-A, et 65-MA;
9. Adoption - Règlement numéro 016-132 modifiant le règlement 012-111 pourvoyant à la vidange des fosses septiques;
10. Résolution – Amendement à la résolution 016-011- Régularisation de l'état des investissements 2015;
11. Résolution – Mandat au camp Saint-François pour offrir des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2016;
12. Résolution – Aide financière pour les enfants inscrits à temps plein au camp de jour du camp Saint-François à l'été 2016;
13. Avis de motion – Adoption du règlement numéro 016-133 décrétant des travaux de réfection de la toiture du centre le Sillon et de la citerne municipale, comportant une dépense de 305 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, en attendant l'encaissement de la subvention de la TECQ 2014-2018;
14. Varia
 - a) M.R.C.;
 - b) Rapports des activités des élus;

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

016-014

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Dominique Labbé appuyée par Gaston Beaucage.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-015

Item 2 Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2016

L'adoption du procès-verbal est proposée par Michel Gagné appuyée par Micheline Darveau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi des procès-verbaux

Item 4 Correspondance

016-016

Item 5 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 56 285,45 \$ en comptes payés et la somme de : 8 742,56 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 65 028,01 \$.

Il est proposé par Gaston Beaucage appuyé par Lauréanne Dion, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

016-017

a) MRC de l'île d'Orléans – guide touristique 2016

Il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Michel Gagné et il est résolu de renouveler la publicité de la Municipalité dans le guide touristique de l'Île d'Orléans édition 2016-2017 pour la somme de 260 \$ plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-018

Item 7 **Adoption du second projet de règlement numéro 016-131 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de modifier les limites des zones 46-CO, 24-A, et 65-MA.**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage numéro 03-41 en date du 4 août 2003;

Attendu la volonté du conseil que soit modifiée les limites entre les zones 46-CO, 24-A, et 65-MA de manière à ce que la limite suive les lignes de lots et celles des îlots déstructurés;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2016;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

En conséquence,

Il est proposé par Gaston Beaucage, appuyé de Lauréanne Dion

Et

Il est résolu

Que

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 03-41 afin de modifier les limites des zones 24-A, 46-CO et 65-MA pour assurer la concordance aux limites de propriétés et à la délimitation des îlots déstructurés.

Article 2 : Modification de l'annexe B du règlement de zonage 03-41, intitulé « PLAN DE ZONAGE ».

L'annexe B « PLAN DE ZONAGE », qui fait partie du règlement de zonage 03-41, est modifié par le déplacement des limites des zones 24-A, 46-CO et 65-MA, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

L'annexe A est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 8 Avis de motion – Adoption du règlement numéro 016-131 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de modifier les limites des zones 46-CO, 24-A, et 65-MA

Lauréanne Dion donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 016-131 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de modifier les limites des zones 46-CO, 24-A, et 65-MA.

016-019

Item 9 Adoption - Règlement numéro 016-132 modifiant le règlement 012-111 pourvoyant à la vidange des fosses septiques

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement numéro 012-111 pourvoyant à la vidange des fosses septiques et à l'entretien et l'installation des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées en date du 4 février 2013;

Attendu la volonté du conseil que soit modifiée la réglementation en vigueur;

Attendu que l'article 3.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) prévoit que le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien;

Attendu que l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* prévoit qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

Attendu que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer et entretenir tout système de traitement des eaux usées ou le rendre conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

Attendu que l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de cette loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

Attendu que le Conseil de la Municipalité considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la population que la Municipalité pourvoit à la vidange des fosses septiques situées sur son territoire et visée aux articles 9.1, 10, 11 et 11.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) et qu'elle s'assure de la conformité des installations situées sur son territoire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2016;

En conséquence

Il est proposé par Micheline Darveau, appuyée par Michel Gagné;

Et

Il est résolu :

Que le règlement portant le numéro 016-132 modifiant le règlement numéro 012-111 pourvoyant à la vidange des fosses septiques et à l'entretien et l'installation des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit;

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 2

L'article 11.2 **Tarification complémentaire** est modifié et son contenu est remplacé par ce qui suit :

« 11.2 Tarification complémentaire

Une compensation sera également imposée et exigée de chaque propriétaire pour tout travail ou toute demande qui s'écarte du service de base visée par le présent règlement; incluant de manière non limitative toute vidange supplémentaire, les frais reliés à une visite supplémentaire si la vidange n'a pu être effectuée lors de la première visite, toute vidange excédentaire ou plus importante que celle normalement effectuée... etc. Dans ces cas, la compensation imposée correspondra au montant le plus élevé entre le coût réel et la tarification établie par la Municipalité. Cette compensation sera payable dans les trente jours suivant l'émission du compte. Cette compensation est imposée au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilée à une taxe foncière. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-020

Item 10 **Résolution – Amendement à la résolution 016-011- Régularisation de l'état des investissements 2015**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, par sa résolution 016-011, résolu de financer la somme de 20 000 \$ (frais à la charge de la Municipalité pour le projet du pacte rural) financé par le fonds de roulement remboursable sur 10 ans à partir de l'exercice 2017;

Attendu que la période maximale sur laquelle une municipalité peut rembourser un emprunt au fonds de roulement est dix années;

Attendu que de commencer le remboursement à partir de l'exercice 2017 excède d'une année la période maximale permise;

En conséquence

Il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Gaston Beaucage

Et

Il est résolu

Que l'investissement de l'année 2015 de la somme de 20 000 \$ (frais à la charge de la Municipalité pour le projet du pacte rural) est financé par le fonds de roulement remboursable sur 9 ans à partir de l'exercice 2017.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-021

Item 11 **Résolution – Mandat au camp Saint-François pour offrir des services de camps de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2016**

Attendu qu'il est de la volonté du Conseil municipal de s'assurer que des services de camp de jour (Terrain de jeux) soient offerts aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2016;

Attendu que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de confier à un organisme à but non lucratif l'offre d'activités de loisirs pour ses citoyens. (R.L.R.Q., c. C-47.1, chapitre II);

Attendu que le camp Saint-François est une entreprise à but non lucratif établie sur le territoire de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et qu'elle offre des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de l'Île d'Orléans depuis plusieurs années;

En conséquence, il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Gaston Beaucage

Et

Il est résolu

Que le mandat d'offrir des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit confié au Camp Saint-François pour la saison d'été 2016.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-022

Item 12 **Résolution – Aide financière pour les enfants inscrits à temps plein au camp de jour du camp Saint-François à l'été 2016**

Attendu que par sa résolution numéro 016-021 le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a mandaté le camp Saint-François pour offrir les services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2016;

Attendu qu'il est de la volonté du Conseil municipal de contribuer pour qu'un coût raisonnable soit demandé aux parents désirant inscrire leurs enfants au camp de jour;

En conséquence, il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Michel Gagné

Et

Il est résolu

Qu'un montant de quatre cent cinquante dollars (450 \$) soit versé par la Municipalité pour chaque inscription à temps plein aux activités de camp de jour (Terrain de jeux) au Camp Saint-François pour la saison d'été 2016;

Que, pour les prochaines années, le conseil informe la direction du Camp Saint-François que toute demande d'augmentation de l'aide financière pour les enfants inscrits à temps plein ainsi que le renouvellement de l'aide financière établie annuellement par le règlement de taxation pourront être annulées si une rencontre entre la direction du Camp et le conseil n'est pas tenue lors des rencontres préparatoires au budget municipal annuel..

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 13 Avis de motion – Adoption du règlement numéro 016-133 décrétant des travaux de réfection de la toiture du centre le Sillon et de la citerne municipale, comportant une dépense de 305 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, en attendant l'encaissement de la subvention de la TECQ 2014-2018

Gaston Beaucage donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 016-133 décrétant des travaux de réfection de la toiture du centre le Sillon et de la citerne municipale, comportant une dépense de 305 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, en attendant l'encaissement de la subvention de la TECQ 2014-2018.

Item 14 Varia

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des activités des élus;

Item 15 Période de questions

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 21 h 10 et se termine à 21 h 15 pour une durée de 5 minutes.

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Michel Gagné, il est 21 h 15.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.